



Decembre 2016

No. 67

Renouvellement d'adhésion à l'EAC/ATC

Les préparateurs de déclarations de revenus peuvent renouveler leur adhésion à l'EAC/ATC directement sur www.efile.ca/fr.

1. Les frais d'adhésion annuels pour 2017 sont les suivants :
 - 140 \$ + TPS/TVH en cas de renouvellement avant le 28 février 2017
 - 165 \$ + TPS/TVH en cas de renouvellement après le 28 février 2017

La date limite pour le tarif « lève-tôt » a été repoussée pour accommoder les membres saisonniers.

2. Le tarif est le même que le paiement se fasse en ligne ou par chèque. Avec le paiement par chèque, il n'est pas nécessaire de remplir de formulaire d'inscription : il suffit de joindre une carte de visite à votre chèque.
3. L'année d'adhésion va du 1^{er} novembre de l'année en cours au 31 octobre de l'année suivante.
4. Une copie gratuite de notre nouveau **manuel de référence fiscal 2016-17 EAC/ATC** est offerte à chaque membre au moment du renouvellement.

Nous vous remercions de continuer à nous soutenir. Nous ne pourrions rien faire sans vous.

Réinitialisation de votre mot de passe EAC/ATC

Vous avez deux options pour réinitialiser votre mot de passe :

Option 1 - sur le site web

Pour demander un nouveau mot de passe sur le site web de l'EAC/ATC, allez sur www.efile.ca/fr et sélectionnez **CONNEXION** en haut à droite. Cliquez sur « Mot de passe oublié », saisissez le courriel utilisé lors de votre adhésion et cliquez sur « Obtenir nouveau mot de passe ».

Un lien pour réinitialiser votre mot de passe vous sera immédiatement envoyé à ce courriel.

À noter : certains navigateurs web et filtres anti-pourriels bloquent certains courriels. Si vous ne recevez pas le lien de réinitialisation, suivez l'option 2 ci-dessous.

Option 2 - courriel direct

Si vous ne recevez pas le lien de réinitialisation, envoyez un courriel directement à swatson@efile.ca et nous réinitialiserons votre mot de passe.

Résultats des élections du conseil d'administration lors de l'AG 2016

L'assemblée générale annuelle et une réunion du conseil d'administration ont eu lieu à Victoria (C.B.) le jeudi 22 septembre 2016.

Cinq postes du conseil d'administration étaient à pourvoir cette année avec des candidats de tout le Canada.

Les membres suivants ont été élus pour un mandat de trois ans : David Baanstra (Victoria, BC), Neel Roberts (Vulcan, AB), Henry Sikkens (St. Catharines, ON), Jason Stupak (Saskatoon, SK) and Patrick Valeriote (Kitchener, ON). Une liste complète des membres du conseil d'administration est incluse à la fin de ce bulletin.

Une copie du procès-verbal de la dernière AG et de la réunion du conseil, ainsi que des états financiers au 30 juin 2016, est disponible sur demande.

L'AG 2017 se tiendra à Halifax (N.S.). Les détails seront fournis dans le bulletin *IMPACT* de janvier 2017.

Le conseil de l'EAC/ATC rencontre la direction de l'ARC

Le conseil d'administration de l'EAC/ATC a rencontré les cadres supérieurs de l'ARC pour une journée entière de réunions à Victoria(C.B.) le 23 septembre 2016.

Nous sommes heureux d'annoncer que l'ARC a été bien représentée par des cadres supérieurs de plusieurs départements, dont :

- la division des services électroniques;
- les services de dépôt électronique;

- la division du système d'information pour les représentants de déclarants;
- la division de communication des services électroniques;
- la division des traitements;
- les services de validation et d'évaluation;
- la division des déclarations de revenus des sociétés et des spécialités;
- la division de la transformation des activités; et
- la gestion des privilèges des tiers.

Beaucoup de questions ont été abordées, couvrant un large éventail de sujets allant des exigences administratives des déclarations aux questions plus larges de politique qui touchent tous les professionnels de la fiscalité. La majeure partie de la discussion s'est centrée sur la poussée par l'ARC vers des services électroniques plus nombreux et améliorés.

L'EAC/ATC a fourni à l'ARC une liste de questions soulevées par nos membres dans notre enquête annuelle. L'ARC est au courant des problèmes auxquels font face nos membres et s'emploie à fournir des solutions. L'EAC/ATC continuera à travailler avec l'ARC à cette fin.

À la suite sont présentées quelques-unes des informations obtenues de l'ARC au cours de nos réunions.

Nouvelle règle : exigence de déclaration de la vente d'une résidence principale

Le 3 octobre 2016, le gouvernement a annoncé un changement administratif à l'exigence de déclaration de la vente d'une résidence principale. Il est devenu nécessaire de déclarer toute vente réalisée après le 1er janvier 2016.

Lors de la vente (ou de la disposition réputée) d'une résidence principale, il n'était normalement pas nécessaire de la déclarer, ni de payer d'impôt sur le gain réalisé sur la vente. C'était le cas si le contribuable était admissible à la pleine exonération de l'impôt sur le revenu (exemption pour résidence principale) parce que le bien était sa résidence principale pour chaque année où il en avait été le propriétaire.

À partir de l'année d'imposition 2016, lors de la vente d'une résidence principale, le contribuable sera tenu de déclarer des informations de base en annexe 3 de la déclaration T1 pour pouvoir demander la pleine exemption pour résidence principale.

Renseignements nécessaires :

- la date d'acquisition,
- le produit de disposition et,
- la description du bien.

Suite à ces changements, la partie de l'annexe 3 liée à la déclaration de vente d'une résidence principale va être modifiée. Le formulaire T2091 (ou T1255) sera toujours nécessaire dans le cas où le bien n'était pas la résidence principale pour chaque année où le contribuable en était le propriétaire.

Cette nouvelle règle s'applique aussi aux dispositions réputées.

Que se passe-t-il si le contribuable oublie de déclarer la vente de sa résidence principale ?

L'ARC indique qu'elle ne permettra l'exemption pour résidence principale que si la vente et la désignation de résidence

principale sont déclarées dans la déclaration de revenus.

En cas d'oubli de désignation de résidence principale dans l'année de la vente, il est très important de demander à l'ARC de modifier la déclaration T1 pour l'année en question. Selon les changements proposés, l'ARC sera en mesure d'accepter une désignation tardive dans certaines circonstances, mais une pénalité peut s'appliquer.

La pénalité correspond au moins élevé des montants suivants :

- 8 000 \$; ou
- 100 \$ pour chaque mois entier entre la date limite initiale et la date de demande de modification présentée à l'ARC.

Pourquoi ce changement ?

Ce changement, ainsi que d'autres, a été annoncé pour "répondre aux préoccupations des familles de la classe moyenne qui sont aux prises avec un niveau d'endettement élevé et préoccupées au sujet de l'abordabilité du logement".

Ainsi, le gouvernement cherche à "accroître l'équité du régime fiscal en éliminant des échappatoires relatives à l'exemption de l'impôt sur le revenu des gains en capital découlant de la vente d'une résidence principale".

Nouveauté : Améliorations en 2017 du service "Préremplir ma déclaration"

Les améliorations du service "Préremplir ma déclaration" pour la prochaine saison fiscale incluent :

Sessions plus longues: possibilité de garder une session ouverte plus longtemps.

Feuillets supplémentaires: plus de feuillets seront disponibles, tels que le T1204 Paiements contractuels de services du gouvernement, ainsi que le Régime de pension agréé collectif, et l'Aide au logement.

Année précédente: il sera possible de préremplir certaines sections de la déclaration de revenus et de prestations de l'année en cours et d'une année fiscale précédente avec TED ou IMPÔTNET. L'ARC prévoit d'ajouter une année précédente chaque année jusqu'à avoir trois années précédentes plus l'année en cours. À noter : seules les informations provenant des feuillets de renseignements fiscaux d'années précédentes seront disponibles. Les autres informations qui ne sont pas liés à une année spécifique ne seront pas disponibles.

Gérer le courrier en ligne et Dépôt direct: un message oui/non apparaîtra dans le logiciel pour indiquer si le client s'est inscrit à Gérer le courrier en ligne ou au Dépôt direct.

Biens étrangers: un message oui/non apparaîtra dans le logiciel pour indiquer si le client possède un bien étranger de plus de 100 000 \$ (champ 266).

Améliorations au service DRDC: les montants de compensation de dettes par remboursement externe seront affichés (auparavant ils n'apparaissaient que sous forme de messages).

Nouveauté : Avis de cotisation accéléré

En février 2017, un nouveau service sera disponible dans les logiciels de préparation de déclarations par TED certifiés.

Depuis juin 2016, l'ARC traite les déclarations de revenus quasiment en temps réel. À partir de février 2017, les avis de cotisation seront délivrés directement dans le logiciel utilisé.

L'avis de cotisation accéléré sera délivré le jour suivant, directement dans le logiciel. Toutefois, un message quasiment en temps réel sera disponible peu de temps après la transmission de la déclaration, avec des détails sur la cotisation.

Pour pouvoir recevoir l'avis de cotisation accéléré d'un client, il vous faudra :

- un accès à "Représenter un client" ou à "Mon dossier" ;
- un formulaire T1013 valide pour le client ;
- le client doit vous autoriser à recevoir l'avis de cotisation en leur nom via le formulaire T183 (partie C).

Processus pour l'avis de cotisation accéléré
L'avis de cotisation accéléré sera délivré à travers d'un service internet ; ce service sera similaire au service "Préremplir ma déclaration" et utilisera la même authentification.

1. Pour utiliser le service d'avis de cotisation accéléré, il vous faut être autorisé à recevoir l'avis de cotisation de votre client de façon électronique. Cette autorisation sera à donner en partie C du T183.

2. Après la production de la déclaration de votre client par TED, vous recevrez un message de confirmation.

C'est le même message de confirmation que vous recevez à présent avec un numéro de confirmation, accusant réception de la déclaration. À partir de février 2017,

lorsque le message indiquera que la cotisation a été établie, un lien sera ajouté pour accéder à l'avis de cotisation accéléré.

3. Il vous faudra cliquer sur le lien puis vous authentifier sur le service internet d'accès à l'avis de cotisation accéléré. Si vous avez déjà ouvert une session sur le service internet "Préremplir ma déclaration", vous serez directement connecté au service d'accès à l'avis de cotisation accéléré, sans avoir besoin de vous authentifier à nouveau.

4. Vous verrez ensuite une page avec le NAS prérempli (comme sur le service "Préremplir ma déclaration"). Vous n'aurez qu'à confirmer que le NAS est correct et si vous avez au dossier du client un T1013 et un T183 (partie C) valides, vous recevrez le message ci-dessous :

- La cotisation a été établie et un montant de X \$ sera déposé sur votre compte à la date X.
- Votre déclaration est en cours de traitement.

Le logiciel vous invitera alors à revenir le lendemain pour accéder à l'avis de cotisation accéléré.

5. Vous pourrez le lendemain vous connecter à "Représenter un client" et demander l'avis de cotisation. Il sera alors délivré directement dans votre logiciel de préparation d'impôts.

Nouveauté : ReProduire

ReProduire est un service électronique qui permettra aux déclarants par TED (avec autorisation de niveau 2) de changer les déclarations de revenus de leurs clients pour les années 2015 et 2016. Ce service

sera disponible au travers de tout logiciel certifié à partir de février 2017.

ReProduire permet aux déclarants par TED d'apporter des modifications aux déclarations déjà produites électroniquement par eux-mêmes ou un autre déclarant.

Pour utiliser ce service, le déclarant par TED devra compléter la partie D du formulaire T183 et demander au client de signer pour l'autoriser. Si cette partie n'est pas remplie, la déclaration modifiée sera rejetée.

Le processus d'authentification utilisé pour produire une déclaration modifiée au travers du logiciel sera le même que celui utilisé actuellement pour la production électronique initiale de la déclaration. Les détails et spécifications d'authentification seront inclus dans le logiciel certifié.

ReProduire **ne pourra pas** être utilisé :

- si la cotisation de la déclaration initiale n'a pas encore été établie ;
- avec une déclaration pour laquelle 9 cotisations supplémentaires ont déjà été établies pour une année fiscale donnée ;
- pour changer ou mettre à jour des informations non liées à l'imposition ;
- si une nouvelle cotisation est en cours d'établissement ;
- pour demander la prestation fiscale canadienne pour enfants ou le crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Le service ReProduire ne sera disponible qu'une fois établie la cotisation de la déclaration de revenus initiale.

Pour modifier une déclaration de revenus produite avec un logiciel TED, suivre les étapes suivantes :

1. Le déclarant TED modifie une déclaration initiale ou une déclaration déjà modifiée ;

2. Le déclarant TED remplit le formulaire T183, y compris la partie D ;

3. Le déclarant TED valide et confirme les changements ;

4. Le déclarant TED reçoit un accusé de réception ou un avis de refus de la déclaration.

Si la ReProduction ne nécessite aucune vérification supplémentaire, vous recevrez l'avis accéléré de nouvelle cotisation le jour suivant.

Nouveauté : État des cotisations

En février 2017, un nouveau service “État des cotisations” sera lancé sur le portail “Représenter un client”.

Ce service notifiera les déclarants par TED lorsque la cotisation de leur client aura été établie. La notification indiquera si la déclaration a été traitée telle que produite ou traitée avec modifications. Ce service notifiera également le représentant dans le cas d'une nouvelle cotisation, demandée par le client ou autre.

L'ARC nous a indiqué que les avis seraient nommés comme suit :

- Déclaration traitée telle que produite ;
- Déclaration traitée avec modifications ;
- Nouvelle cotisation demandée par le client ;
- Nouvelle cotisation pour autre raison.

Programme d'inscription des préparateurs de déclarations de revenus (PIPDR) : Mise à jour

Bien que le Programme d'inscription des préparateurs de déclarations de revenus ait été lancé avec zèle, il a fait profil bas et il n'y a pas eu beaucoup d'informations publiées sur le PIPDR.

Néanmoins, on nous a annoncé que le PIPDR continuait sur sa lancée et que l'ARC était en train de développer le cadre administratif et l'infrastructure de systèmes nécessaires au PIPDR, en prenant en compte les commentaires reçus pendant le processus de consultation (réalisé principalement en 2014).

Restez à l'écoute, les progrès du PIPDR seront communiqués régulièrement sur le site de l'ARC.

Nouveauté : Service téléphonique dédié (STD) pour les préparateurs de déclarations de revenus : Mise à jour

L'EAC/ATC est heureuse d'annoncer qu'après des années de discussion avec les hauts dirigeants de l'ARC et la présentation de nombreux projets décrivant les avantages financiers et administratifs d'un service téléphonique dédié pour les préparateurs de déclarations de revenus, la création du STD a enfin vu de vrais progrès.

Le STD proposé sera un projet pilote sur 3 ans qui sera lancé à la mi-2017.

Le STD sera un moyen d'assurer que les préparateurs de déclarations de revenus obtiennent les informations dont ils ont besoin, quand ils en ont besoin. Ceci devrait aider à diminuer les erreurs potentielles

lors de la préparation de déclarations de revenus.

Le STD répondra à des questions qui aideront à l'interprétation des règles d'imposition.

Les exemples d'appels qui seront traités par le STD incluent : "mon client a changé partiellement l'utilisation de sa résidence principale mais sans aucun changement structurel sur la propriété ; est-il admissible à l'exemption pour résidence principale ?" OU "mon client a acheté un "bien de remplacement" mais n'a pas encore réussi à vendre son "bien d'entreprise précédent" ; peut-il demander un report de la récupération ?"

Il faut noter que le STD ne traitera pas les demandes de correction de déclarations de revenus ou d'informations qui figurent aux dossiers de l'ARC.

Par exemple, les demandes suivantes ne seront pas traitées par le STD : "mon client a un solde PDTPE de 50 000 \$ mais le montant de l'ARC est de 30 000 \$; peut-on discuter de cette différence ?" OU "mon client a fait un paiement qui a été assigné à la mauvaise année fiscale ; pouvez-vous transférer le montant ?" Ces demandes devront continuer d'être traitées par les chemins usuels.

Le STD n'aura pas accès aux informations au dossier des contribuables et ne pourra pas répondre aux questions sur leurs dossiers.

Contact

Écrivez-nous à :

Steve Watson MA, CFP, FMA
Directeur exécutif, EAC/ATC
PO Box 20040
Kelowna, C.-B. V1Y 9H2

Tél : 1-866-384-4066
Courriel : swatson@efile.ca

La TED en chiffres

Catégorie	Année d'imposition 2015	Variation en % depuis l'année d'imposition précédente
Déclarations TED	15 842 831	+ 2,99 %
Déclarations TED d'années précédentes	574 285	+ 4,99 %
Déclarations IMPÔTNET	7 929 384	+ 4,97 %
Logiciels certifiés TED	21	--
Déclarants TED inscrits	58 950	+ 14,5 %



EFILE Association of Canada / Association de TED du Canada

Conseil d'administration 2016-2017

Shakila AHMAD
Bardosh Income Tax & Accounting Services
6557 Somerled Ave, Montreal, QC H4V 1T1

Tel. (514) 488-3455
bardosh@bellnet.ca

Jake ANAND
Softron - Taxtron
3161 Hurontario St, Mississauga, ON L5A 2G9

Tel. (416) 991-2342
jake@softrontax.com

David BAANSTRA
Affirmative Accounting Solutions
661 Hess Cres, Victoria, BC V8Z 3N1

Tel. (250) 590-4880
david@taxgeek.ca

Tracy FISCHER
Eggett Tax Services
Frederick St, Kitchener, ON N2H 2N2

Tel. (519) 741-9281
tracy@eggetttax.ca 261

Donna LEE
Meyers Norris Penny
715 5th Ave. S.W., Calgary, AB T2P 2X6

Tel. (403) 536-2187
donna.lee@mnp.ca 8th Floor,

Blake MCGUFFIE (trésorier)
Esplanade Tax
Nanaimo, BC V9R 5K9

Tel. (250) 753-2080
bmcguff@shaw.ca PO Box 250,

Neel ROBERTS
PTC Canada
Box 1347, Vulcan, AB T0L 2B0

Tel. (866) 485-2683
neel_roberts@ptccanada.com

Heather SHEPPARD (secrétaire)
UsMultiservices Ltd.
4504 - 1 Street SE, Calgary, AB T2G 2L3

Tel. (403) 252-1233
heather@datmedia.ca

Henry SIKKENS (vice-président)
Niagara
Paul St. West, St. Catharines, ON L2S 2E8

Tel. (905) 682-8115 Fastax
hsikkens@sympatico.ca 325 St.

Jason STUPAK
J & T Income Tax Service Inc.
33-1736 Quebec Ave, Saskatoon, SK S7K 1V9

Tel. (306) 975-9895
support@taxservice.sk.ca

Patrick VALERIOTE
PV Tax Service
24 Ashley Court, Kitchener, ON N2E 2Z8

Tel. (226) 929-3839
pvtax@rogers.com

Ron VAN ROOYEN
Accutax Financial Services Inc.
369 Hamilton Rd, London, ON N5Z 1R6

Tel. (519) 438-1960
ron@accutaxlondon.com

George WARREN (président)
G.W. Tax Service
367 Indian Meal Line, Torbay, NL A1K 1G5

Tel. (709) 437-6007
gwtax@nf.sympatico.ca

Karen WIWCHAR
H&R Block Canada Inc.
Suite 2500 - 700 2nd Street SW, Calgary, AB T2P 2W2

Tel. (403) 254-8689
karen.wiwchar@hrblock.ca

Bruce WOOD
FBC
150-3015, 5th Avenue N.E., Calgary, AB T2A 6T8

Tel. (403) 735-6105
brwood@fbc.ca